

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SAS Ferme éolienne du Nilan
sur la commune de Vallons de l'Erdre
PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien située sur le territoire de la commune de Vallons de l'Erdre, porté par la société SAS Ferme éolienne du Nilan, l'enquête publique initialement prévue du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 17h00 en en mairie de Vallon de l'Erdre et en mairie déléguée de Saint Sulpice des Landes **est prolongée par arrêté préfectoral 2021/ICPE/292 du 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021 à 17h00.**

Madame Françoise BELIN, attachée principale territoriale retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice assurera les permanences supplémentaires suivantes :

— **vendredi 19 novembre 2021** de 14H00 à 17H00 en mairie de Vallons de l'Erdre (mairie déléguée de Saint Mars la Jaille)
_ **vendredi 3 décembre 2021** de 09H00 à 12H00 en mairie de Vallons de l'Erdre (mairie déléguée de Saint Mars la Jaille)

Pendant la durée de l'enquête **jusqu'au vendredi 3 décembre à 17h00**, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairies de Vallons de l'Erdre et Saint Sulpice des Landes aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-nilan> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres « papier », déposés en mairies de Vallons de l'Erdre et Saint Sulpice des Landes.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Vallons de l'Erdre (18 Avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - BP 17 - Commune déléguée : Saint-Mars-la-Jaille - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE)

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-nilan>, accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-nilan@registredemat.fr.

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Vallons de l'Erdre pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société Ferme éolienne du Nilan - 233 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation modificatif délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).